REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES

Kinshasa, le 24 SEPT 2024

Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/ 042 /DGI/DG/DESCOM/PPM/2024

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS PORTE À LA CONNAISSANCE DE TOUS LES ASSUJETTIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE QU'ELLE VIENT DE METTRE EN SERVICE SIX (6) NOUVELLES ANNEXES SECTORIELLES À LA DÉCLARATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 60, ALINÉA 4, DE L'ORDONNANCE-LOI N° 10/001 DU 20 AOÛT 2010 PORTANT INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE, TELLE QUE MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE À CE JOUR.

IL S'AGIT DES ANNEXES SECTORIELLES CI-APRÈS :

- **ANNEXE III** RELATIVE AUX DÉTAILS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LES ACTIVITÉS DE SUPERMARCHÉ ET D'ALIMENTATION ;
- **ANNEXE IV** RELATIVE AUX DÉTAILS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LES ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION ;
- **ANNEXE V** RELATIVE AUX DÉTAILS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE ;
- **ANNEXE VI** RELATIVE AUX DÉTAILS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LES ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES ;
- **ANNEXE VII** RELATIVE AUX DÉTAILS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LES ACTIVITÉS DE TÉLÉCOMMUNICATION ;
- **ANNEXE VIII** RELATIVE AUX DÉTAILS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LES ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.

AUSSI, LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS INVITE-T-ELLE TOUS LES ASSUJETTIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE À RETIRER LESDITES ANNEXES AUPRÈS DE LEURS SERVICES GESTIONNAIRES COMPÉTENTS OU À LES TÉLÉCHARGER À PARTIR DU SITE WEB DE LA DGI À L'ADRESSE SUIVANTE : www.dgi.gouv.cd.

Adresse : Croisement des avenues des Marais et Haut-Congo · Kinshasa/Gombe · RDC · B.P. 8613 Kinshasa I
E-mail: secretariatsuitedgi@gmail.com · Site web : www.dgi.gouv.cd · Tél. : (+243) 828 115 555 - (+243) 828 135 555

ELLE PRÉCISE PAR AILLEURS QUE CES ANNEXES SECTORIELLES DOIVENT ÊTRE JOINTES, SELON LE CAS, AUX DÉCLARATIONS MENSUELLES DE LA TVA A SOUSCRIRE AU PLUS TARD LE 15 DU MOIS DE NOVEMBRE 2024, POUR LES OPERATIONS RÉALISÉES AU COURANT DU MOIS D'OCTOBRE 2024.

L'ADMINISTRATION FISCALE ATTIRE L'ATTENTION DES ASSUJETTIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE SUR LE FAIT QUE LE DÉFAUT DE CES ANNEXES SECTORIELLES À LA DÉCLARATION MENSUELLE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ENTRAINE L'APPLICATION DES SANCTIONS PRÉVUES PAR LA LÉGISLATION FISCALE EN VIGUEUR.

FAIT À KINSHASA, LE 24 SEPT 2024

Pour le Directeur Général en mission,

KABWA KALUME Henri Maurice
Directeur Général Adjoint